



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 21 décembre

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30
Présents : 21
Absents : 9
Procuration : 5
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre :
Abstentions :

L'an 2016, le 21 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents : M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. JAQUAT Jean-Pierre, Mme JACQUOT Dominique, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. SERVANT Guy, Mme VILLAUME Damienne

Etaient excusés avec pouvoir : M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. PISTER Jacques donne pouvoir à M. DEWAELE Jacques, M. HAINZELIN Francis donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno, Mme VAUDEVILLE Sabrina donne pouvoir à VILLAUME Damienne,

Etaient excusés ou remplacés : M. ARNOULD Philippe remplacé par M. GOGLIONE J.Marie, M. BAUDOIN Jacques M. BIENTZ Guy, M. GEX Christian, M. JAMBOIS Guy, M. SONREL Christophe remplacé par M. BILLIOTTE Daniel, M. BOUCAUD Christian remplacé par M. JAQUAT J.Pierre, M. ZABEL Bernard remplacé par VILLAUME Damienne, M. MARTIN J.Paul remplacé par M. MAILLIOT Frédéric.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COLAS Claudine

2016-048

LEADER (2014-2020) : Conventionnement

Date de convocation
15/12/2016

Vu l'appel à candidature LEADER au titre du PDR Lorraine en date du 19 décembre 2014

Vu la délibération du n°2015-004

Vu la notification en date du 1^{er} octobre 2015 de la sélection de la stratégie LEADER portée par le PETR du Pays du Lunévillois

Vu la phase de conventionnement entre l'autorité de gestion, l'ASP et le PETR du Pays du Lunévillois

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

03 JAN. 2017

Vu qu'il appartient à la structure porteuse du GAL, le PETR du Pays du Lunévillois, de valider sur proposition du comité de programmation sa composition, la stratégie, le plan de développement, la maquette financière et la mise à disposition des moyens humains

et publication du :

03 JAN. 2017

Vu le projet de convention Groupe d'action Locale/Autorité de gestion/Organisme Payeur relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Lorraine dénommée ci-après convention tripartite

Vu le compte rendu du comité de programmation du 2 décembre 2016

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE ET APPROUVE :

- le portage juridique et administratif du GAL par le PETR du Pays du Lunévillois et sa dénomination **GAL du Pays du Lunévillois**
- le périmètre du GAL tel que décrit dans l'annexe 1 à la convention tripartite jointe à la présente délibération
- la maquette financière prévisionnelle figurant à l'annexe 2 à la convention tripartite jointe à cette délibération précisant que le montant FEADER attribué au GAL du pays du Lunévillois est de **1 257 000,00 €**
- la composition du comité de programmation précisée dans l'annexe 3 à la convention tripartite jointe à la présente délibération
- la désignation du Président du PETR du Pays du Lunévillois pour exercer la fonction de Président du GAL
- la stratégie LEADER qui s'articule autour de la priorité ciblée Développement de notre économie de proximité telle que décrite à l'annexe 5 à la convention tripartite jointe à la présente délibération
- la déclinaison de la stratégie en fiches action telle que précisée dans l'annexe 6 à la convention tripartite jointe à cette délibération
- l'engagement à assurer l'animation et la gestion de la stratégie LEADER sur la période de programmation en mettant à disposition des moyens humains composés de deux équivalents temps plein : un animateur à temps plein et une gestionnaire à temps plein

CONFIRME que le PETR du Pays du Lunévillois assure l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL du Pays du Lunévillois

AUTORISE le Président du PETR du Pays du Lunévillois à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement LEADER dont la convention Groupe d'Action Locale/Autorité de gestion/Organisme Payeur qui sera individualisée sur la base des annexes présentées et ses éventuels avenants.

DELEGUE au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention Groupe d'Action Locale/Autorité de gestion/Organisme Payeur autorise (évolution du comité de programmation, de la maquette financière, des fiches actions...).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lunéville
Le Président,

